

Fiche d'accompagnement à la mise en œuvre d'un projet d'EVAR d'école ou d'EVARS d'établissement scolaire

Ce document est destiné à un usage de pilotage et d'accompagnement des écoles / établissements.

Références :

- Code de l'éducation, article L.312-16 : obligation d'assurer une information et une éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées, avec au moins trois séances annuelles par groupes d'âge homogène.
- Circulaire du 4 février 2025 relative à la mise en œuvre de l'EVAR-S
- Programmes EVAR et EVARS fixés par arrêté du 3 février 2025 (BOEN du 6 février 2025)

1. Cadre réglementaire et institutionnel

Le projet EVAR-S :

- fait explicitement référence à la circulaire du 4 février 2025 et au programme EVAR ou EVARS national
- s'inscrit dans le projet d'école ou d'établissement
- respecte les obligations légales relatives aux trois séances annuelles par niveau

Observations :

2. Objectifs et principes du programme

Le projet précise des objectifs conformes au programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (et non une « éducation sexuelle ») :

- approche globale, positive, éducative et citoyenne de la sexualité
- connaissances scientifiquement fondées et adaptées à l'âge
- développement du respect de soi et d'autrui
- prévention des violences, des discriminations et des atteintes à l'intégrité
- formation du citoyen et de l'esprit critique
- l'intimité personnelle des élèves comme des adultes n'est pas dévoilée

Observations :

3. Gouvernance et pilotage du projet

- pilotage assuré par le directeur d'école ou le chef d'établissement
- référent EVAR-S nommé pour conseiller le pilote et coordonner les actions
- élaboration collégiale associant les équipes pédagogiques et éducatives (enseignants, CPE, personnels de santé et sociaux)
- articulation avec les instances existantes (conseil de maitres, conseil pédagogique, CESCE)

Observations :

4. Respect des principes du service public

Le projet garantit :

- neutralité, objectivité et laïcité des contenus
- respect de la liberté de conscience des élèves et des familles
- absence de militantisme de la part des intervenants
- neutralité stricte de tous les personnels ou partenaires intervenant dans les séances
- cadre pédagogique structuré : les séances EVARS ne prennent pas la forme de groupes de parole
- respect de l'intimité des élèves, sans aucune sollicitation de témoignages personnels

Observations :

5. Information et association des familles

- information annuelle des familles sur les objectifs, les contenus et les modalités (réunion de rentrée, conseil d'école ou d'administration, café des parents, autre)
- transparence à propos des intervenants et des supports
- modalités pour répondre aux questions ou demandes des parents clairement définies par l'équipe pédagogique

Observations :

6. Organisation des séances

- au moins trois séances annuelles spécifiques par niveau sont programmées
- groupes d'élèves adaptés à l'âge et au niveau de maturité
- progression explicite, cohérente sur l'ensemble du cursus et formalisée pour l'école ou l'établissement
- respect strict du cadre fixé par la circulaire du 4 février 2025 (posture professionnelle, neutralité, cadre sécurisant)
- articulation explicite entre séances spécifiques et apports disciplinaires
- communication claire aux élèves des lieux et personnes ressources, dans l'établissement et dans son environnement proche (structures de santé, d'écoute, de protection) vers lesquels se tourner en cas de besoin
- bilan de séance réalisé avec les élèves et entre les intervenants

Observations :

7. Contenus pédagogiques

Pour chaque niveau :

- les trois axes du programme EVAR-S sont effectivement traités
- intégralité du programme traitée, aucune thématique n'est occultée (IVG, identités, orientations sexuelles, violences)
- progressivité du programme respectée sur l'ensemble du cursus, conformément aux attendus nationaux
- objectifs pédagogiques clairement explicités aux élèves
- supports et ressources institutionnelles (Eduscol) ou validées (ressources académiques, partenaires agréés)
- prise en compte des besoins des élèves, du respect de l'intimité et de la parole des élèves

Observations :

8. Partenaires extérieurs : cadre obligatoire

Le recours à des partenaires extérieurs, y compris des partenaires institutionnels, respecte les exigences suivantes :

- partenaires institutionnels : cadre partenarial formalisé (convention, protocole, mission institutionnelle)
- partenaires associatifs : agrément Éducation nationale (académique ou national) en cours de validité
<https://www.education.gouv.fr/les-associations-agreees-par-l-education-nationale-6797>
<https://www.ac-creteil.fr/associations-121666>
- aucune séance n'est déléguée intégralement à un partenaire extérieur
- co-construction systématique des séances avec les personnels de l'Éducation nationale
- co-animation effective des séances
- présence continue d'au moins un personnel de l'Éducation nationale pendant toute intervention d'un partenaire extérieur

Observations :

9. Formation des personnels

- personnels intervenants volontaires
- formation continue prévue ou réalisée (auto-formation, formation individuelle, formation collective)
- accompagnement académique des référents et des chefs d'établissement

Observations :

10. Suivi et évaluation du projet

- suivi effectif de la réalisation des séances
- bilan annuel prévu
- ajustements envisagés en fonction des constats

Observations :

Recommandations éventuelles (issues de la circulaire du 4 février 2025)

Ces éléments ne relèvent pas d'obligations réglementaires stricto sensu mais constituent des repères forts de qualité et de sécurisation du dispositif EVARS.

- séances d'une durée recommandée de 2 heures dans le second degré
- co-animation fortement recommandée, en particulier sur les thématiques sensibles (violences, consentement, IVG, identités, orientations sexuelles)
- mixité des groupes fortement recommandée quelle que soit la thématique abordée
- les trois séances spécifiques sont complétées par des séances disciplinaires contribuant au traitement de l'intégralité du programme EVARS